Ehpad FIL D'ARGENT

Ville de VALLERAUGUE—VAL D'AIGOUAL

Livret d'accueil

Bienvenue !

au coeur d'un petit village niché au pied du Mont Aigoual ...

4 Rue Malbeck Valleraugue
30570 VAL D'AIGOUAL
https://www.fildargent.fr
04 67 82 22 41

Fil d'Argent

Accueillir et accompagner dans le respect et la confiance

Version 202509

Sommaire

Le mot du Directeur ---------- P 05

I Historique ---------- P 06
II Environnement ---------- P 07
III L'établissement ---------- P 08
- III.1 Situation contextuelle et géographique ----------
- III.2 Son statut ----------
- III.3 Sa capacité d'accueil ----------
- III.4 Le public accueilli ---------- P 09
- III.5 Les locaux ----------
  - Les chambres ----------
  - La salle d'activité ---------- P 10
  - La salle à manger ---------- P 11
  - Le « Cantou » ou Unité de vie protégée ----------

IV Le personnel ---------- P 12
- IV.1 Organisation ----------
- IV.2 Une équipe pluridisciplinaire à votre service ---------- P 13

V La vie à l'Ehpad ---------- P 14
- V.1 Les effets personnels ----------
- V.2 Dépôt d'argent et objets de valeur ----------
- V.3 Courrier ----------
- V.4 L'accueil ----------
- V.5 Entretien des locaux, de la chambre ---------- P 15
- V.6 Les repas ----------
- V.7 Coiffure, esthétique, pédicurie ----------
- V.8 Visites ---------- P 16
- V.9 Culte ----------
- V.10 Vie sociale et culturelle ----------

VI La santé du résident ---------- P 17
- VI.1 Le médecin coordonnateur ----------
- VI.2 Libre choix du médecin traitant ----------

VI.3 L'équipe soignante ---------- P 18
VI.4 Les intervenants paramédicaux ----------
VI.5 La prise en charge financière des soins ----------
VII Les droits des résidents ---------- P 19
VII.1 La confidentialité et la discrétion ----------
VII.2 Le conseil de vie sociale ----------
VII.3 La personne de confiance ----------
VII.4 La personne qualifiée ----------
VII.5 Les directives anticipées ---------- P 20
VIII Les formalités d'admission ----------
IX Les frais d'hébergement ---------- P 21
X Charte des droits et libertés de la personne accueillie ---------- P 22

Le mot du Directeur

Vous avez choisi de venir nous rejoindre au sein de l'Ehpad Fil d'Argent. Notre équipe sympathique de professionnels va s'efforcer de vous rendre le séjour parmi nous le plus agréable possible.

Les valeurs chrétiennes, qui sont à l'origine de la création de l'établissement, garantissent avant tout l'humanisme dont nous voulons faire preuve à l'égard de tous, dans le respect des convictions de chacun.

Nous considérons chaque être humain qui nous est confié comme unique et digne de nos meilleures attentions. Pour cela, chaque salarié s'investit et participe à des formations régulières qui l'aident à être bienveillant.

Le présent livret va vous permettre de découvrir les objectifs qui nous motivent, ce lieu de vie convivial qu'est notre établissement, son fonctionnement et l'équipe qui l'anime.

Vous êtes donc bienvenu parmi nous !

Jean Louis MARTINEZ

EHPAD - Fil d'Argent
4, Rue Malbeck
30570 VALLERAUGUE
Tél. 04 67 82 22 41 - Fax 04 67 82 22 64
SIRET 775 949 084 00013 - APE 8710 A

Ehpad FIL D'ARGENT

I HISTORIQUE

L'Ehpad, « Maison de retraite Évangélique », a été renommé « Fil d'Argent » en 2013 pour évoquer à la fois les beaux cheveux blancs qui parent nos aînés mais aussi le fil qui se doit de réunir les êtres humains entre eux. Il fait allusion également à ce qui fit, dans le passé, la richesse de notre région cévenole à savoir le fil de soie.

L'association qui gère l'Ehpad, créée en 1967 sur des valeurs chrétiennes d'accueil et de respect de toute personne et de ses convictions, s'est donnée pour but de mettre en œuvre toute action de service à l'égard des personnes fragilisées.

En réponse aux besoins locaux signalés par les Pouvoirs Publics, elle a créée un Ehpad pouvant accueillir une dizaine de personnes. Après s'être structurée sur la période de 1985 à 1986, sa capacité d'accueil a été portée à 48 places dès 1990.

De récents travaux de réhabilitation, terminés en 2014, ont permis aux résidents d'intégrer non seulement des locaux agréables et conviviaux où les familles sont les bienvenues mais aussi des services spécialisés pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives ou apparentées. Ainsi il existe maintenant un CANTOU occupé par 12 personnes.

L'Ehpad a également organisé le portage de repas à domicile afin d'accompagner les personnes qui souhaitent demeurer dans leur habitat naturel.

Ehpad FIL D'ARGENT

I HISTORIQUE

L'Ehpad, « Maison de retraite Évangélique », a été renommé « Fil d'Argent » en 2013 pour évoquer à la fois les beaux cheveux blancs qui parent nos aînés mais aussi le fil qui se doit de réunir les êtres humains entre eux. Il fait allusion également à ce qui fit, dans le passé, la richesse de notre région cévenole à savoir le fil de soie.

L'association qui gère l'Ehpad, créée en 1967 sur des valeurs chrétiennes d'accueil et de respect de toute personne et de ses convictions, s'est donnée pour but de mettre en œuvre toute action de service à l'égard des personnes fragilisées.

En réponse aux besoins locaux signalés par les Pouvoirs Publics, elle a créée un Ehpad pouvant accueillir une dizaine de personnes. Après s'être structurée sur la période de 1985 à 1986, sa capacité d'accueil a été portée à 48 places dès 1990.

De récents travaux de réhabilitation, terminés en 2014, ont permis aux résidents d'intégrer non seulement des locaux agréables et conviviaux où les familles sont les bienvenues mais aussi des services spécialisés pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives ou apparentées. Ainsi il existe maintenant un CANTOU occupé par 12 personnes.

L'Ehpad a également organisé le portage de repas à domicile afin d'accompagner les personnes qui souhaitent demeurer dans leur habitat naturel.

II ENVIRONNEMENT

Etabli au cœur du village de Valleraugue, l'Ehpad «Fil d'Argent» se situe à 22 kms du Vigan, à 90 kms de Nîmes et à 70 kms de Montpellier. Le village, construit autrefois le long de la rivière de l'Hérault, s'étale aujourd'hui progressivement sur d'anciennes terrasses ensoleillées caractéristiques du paysage cévenol orné de châtaigneraies, de bois de résineux et de chênes verts. Avec une population qui quintuple l'été, Valleraugue et sa région attirent par leurs paysages et leurs nombreux sentiers de randonnées.

La proximité du Mont Aigoual, point culminant du Gard à 1567 m d'altitude, et de sa station de ski de Prat-Pérot permettent le développement touristique. Ainsi, les produits du terroir tels que l'élevage du mouton et la culture de l'oignon doux des Cévennes ont pris peu à peu le relais dans une région initialement axée sur la sériciculture. Dans cette économie, l'Ehpad « FIL D'ARGENT », demeure le premier employeur de la commune dans le secteur tertiaire.

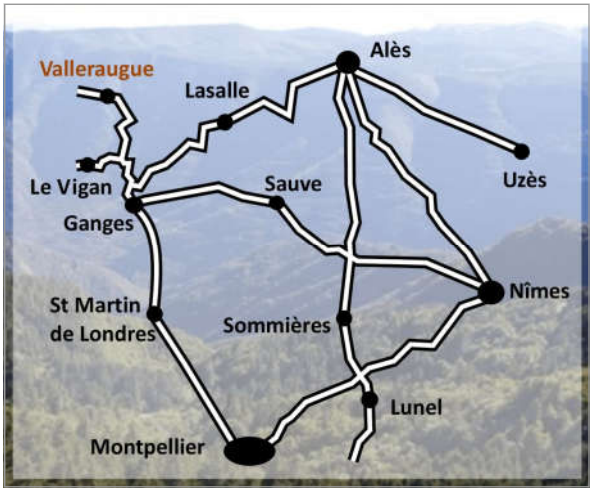

III L'ETABLISSEMENT

III.1) Situation contextuelle et géographique :

L'établissement, immeuble de 5 niveaux, d'architecture récente, est construit dans une des rues typiques de Valleraugue. Village de 1063 habitants, sa pharmacie, ses nombreux commerces diversifiés, ses restaurants, sa poste et son distributeur de billets, sa maison médicalisée et ses ravissants paysages environnants, le rendent attrayant.

Situé au cœur du village, près de la Mairie et de l'école, l'établissement participe au maintien de l'espace social et économique en milieu rural.

Sa réhabilitation intérieure achevée en 2014, l'établissement est un lieu de vie agréable et convivial. De ses fenêtres, il est possible de contempler le haut de la vallée de l'Hérault et le Mont Aigoual.

III.2) Son statut :

L'Ehpad « Fil d'Argent » est un établissement privé associatif autonome en capacité de recevoir des dons et des legs.

Il est signataire d'une convention tripartite avec le Préfet et le Président du Conseil Général du département du Gard, garantissant son engagement d'une amélioration continue de la qualité.

III.3) Sa capacité d'accueil :

L'établissement est autorisée pour 48 places dont 12 en secteur protégé pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

III.4) Le public accueilli :

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus, sauf dérogation accordée par les services de l'ARS.

Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.).

La politique d'accueil privilégie, dans un premier temps, l'accueil des personnes âgées originaires du canton et du bassin gérontologique du Vigan. Dans un deuxième temps, nous accueillons les personnes originaires du département ou celles désirant se rapprocher de leur famille installée dans la région.

Les valeurs fondatrices de l'établissement permettent aussi l'accueil des plus démunis tels les S.D.F, …

III.5) Les locaux :

l'Ehpad « Fil d'Argent » bénéficie de locaux rénovés, clairs, agréables, entièrement climatisés et adaptés aux personnes dépendantes ou se déplaçant en fauteuils roulants.

Les chambres

L'établissement dispose de 32 chambres individuelles et de 9 chambres doubles disposant chacune d'une pièce attenante avec douche à l'italienne et wc. Leurs superficies varient de 16m² à 32m².

Elles sont propres, fonctionnelles, équipées de meubles de rangement et lumineuses.

Les résidents, s'ils le souhaitent, peuvent les décorer et apporter quelques meubles personnels.

L'établissement fournit un lit médicalisé, un chevet, un bureau, une chaise, une armoire, un fauteuil de repos, une table adaptable si besoin ainsi qu'une prise télévision. Le téléviseur personnel, pour être amené, doit être accompagné d'une attestation de bon état de fonctionnement établi par un installateur agréé.

Sur demande, un téléphone, relié au standard de l'établissement, peut être installé. Il permet de recevoir des communications à tout moment de la journée et pour certains, dans la limite des horaires d'ouverture du standard soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30. Elles sont à la charge du résident.

Chaque chambre est également équipée de placards et d'un système d'appel.

La salle d'activité

Véritable lieu de vie de l'Etablissement, située au 1er étage et tout à côté de la salle à manger, elle rassemble les résidents quotidiennement. Elle s'ouvre sur une petite cour extérieure accessible l'été.

Elle permet de réunir les résidents pour les temps d'activités conduits par l'animatrice ainsi que pour tous les moments conviviaux tout au long de l'année.

Des concerts y sont également donnés ainsi que les célébrations religieuses.

La salle à manger

La cuisine, préparée par nos cuisiniers tous les jours sur place et très appréciée, est servie dans une salle agréable et ajourée. Elle dispose d'un espace ouvert attenant permettant aux familles de venir manger avec le résident dans une certaine intimité.

Seuls les repas de 12h et de 18h45 réunissent les résidents dans la salle à manger. Les goûters sont servis principalement dans la salle d'activité. Les petits déjeuners sont pris en chambre ou dans de petits espaces intimistes situés dans l'Etablissement. Selon le résident, ces quatre repas ou seulement certains peuvent être servis en chambre.

Le CANTOU ou Unité de vie protégée

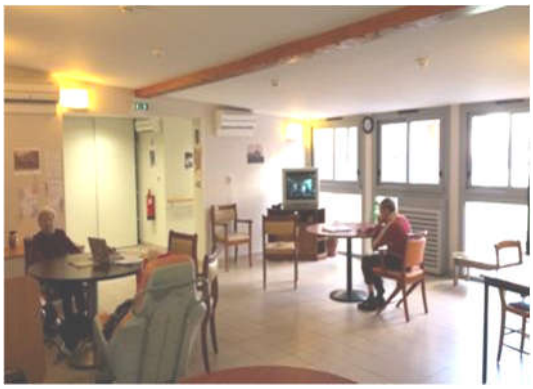

Un étage de l'Etablissement est essentiellement réservé aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée. Douze résidents y sont hébergés, soignés et participent aux activités sociales et thérapeutiques.

Une prise en charge spécifique permet de faire face aux troubles qui se traduisent souvent par une désorientation, des angoisses ou des troubles du comportement.

IV LE PERSONNEL

IV.1) Organisation

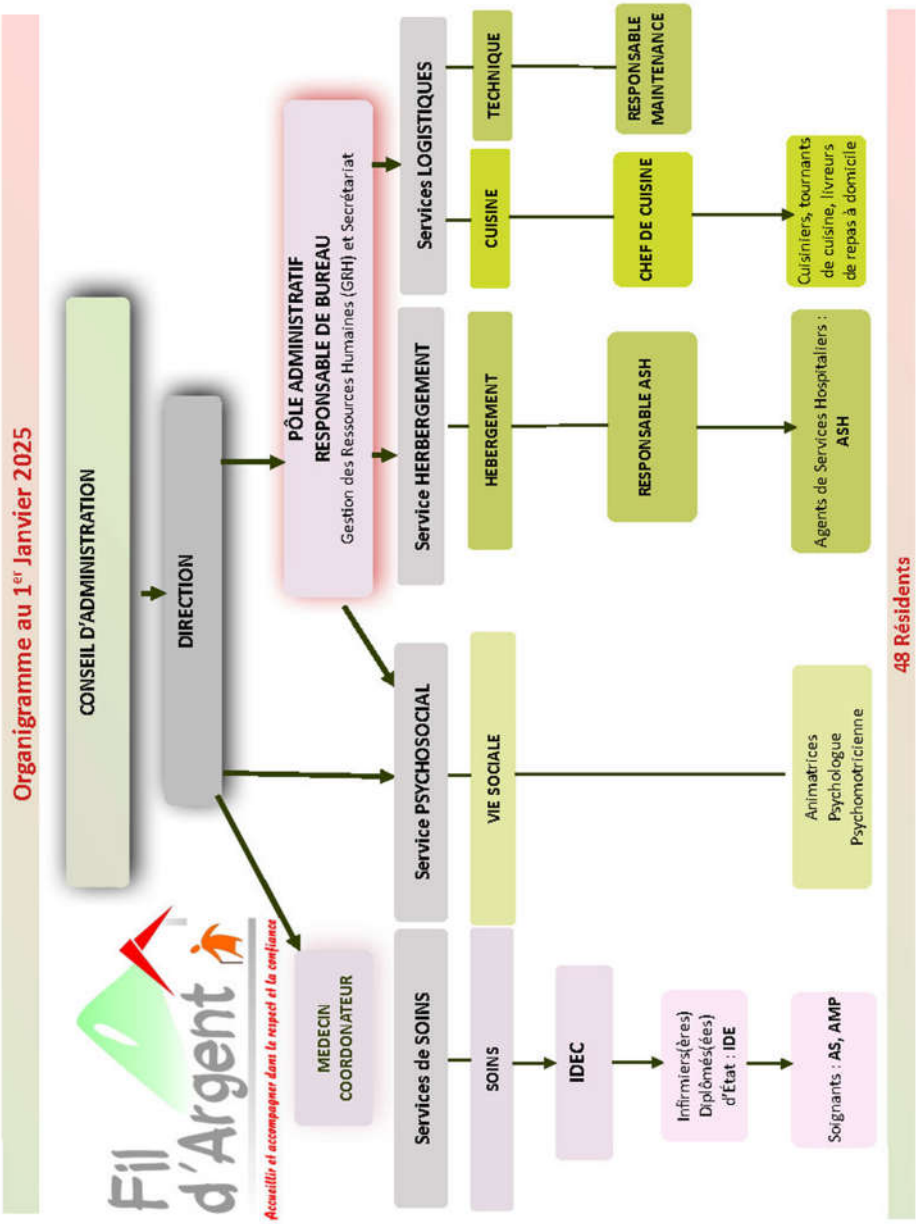

IV.2) Une équipe pluridisciplinaire à votre service

Une équipe pluridisciplinaire est constituée où chacun participe à une prise en charge de qualité du résident par l'apport de ses compétences individuelles. Au service de la personne âgée et pour son bien être, elle est composée de :

Logistique

- Une équipe cuisine sous la responsabilité de son « chef » qui prépare, jour après jour, des repas adaptés aux besoins de chaque résident.
- Un agent de maintenance chargé de faire tous les entretiens techniques propres à l'Ehpad mais également aux résidents.
- Des lingères qui lavent, plient et repassent le linge des personnes hébergées mais également les tenues des salariés.

Soins et accompagnement

- Une équipe chargée de l'hébergement, avec à sa tête sa « gouvernante », qui entretient quotidiennement la propreté de la totalité des locaux et l'accompagnement aux repas.
- Une équipe de soins comprenant un médecin et une infirmière chargés de coordonner des infirmiers, des aides soignants, des aides médico-psychologiques ainsi que les intervenants extérieurs paramédicaux.
- Des animatrices qui mettent en œuvre et développent le projet de vie sociale de chaque résident avec des bénévoles

Intendance

- Une équipe administrative, avec sa chef de bureau, chargée de la gestion des dossiers des résidents, des professionnels qui met en œuvre la gestion comptable avec le soutien de la secrétaire pour la gestion administrative.

V LA VIE A L'EHPAD

Durant son séjour, le résident garde son domicile de secours tout en étant hébergé à l'Ehpad « Fil d'Argent » chargée de son bien être au travers des dispositifs suivants :

V.1) Les effets personnels

A l'arrivée du résident, un inventaire de ses effets est dressé. Le nécessaire demandé par l'Etablissement sera étiqueté.

V.2) Dépôt d'argent et objets de valeurs

L'Etablissement n'étant pas responsable des vols ou dégradations pouvant se produire dans les chambres, le résident peut demander à faire un dépôt dans le coffre de l'Ehpad contre reçu.

V.3) Courrier

Le résident peut déposer son courrier dans la boite à lettre identifiée située au 1er étage dans la cage d'escalier. Il est envoyé tous les jours à 10h.

A la réception, le courrier, envoyé à l'attention du résident à l'adresse de l'Ehpad, lui est distribué par le service d'animation.

V.4) L'accueil

Situé au rez de chaussée, ouvert :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h30

Téléphone : 04 67 82 22 41
Fax : 04 67 82 22 64
Email : **accueil@fildargent.fr**

V.5) Entretien des locaux, de la chambre

Le ménage et l'entretien des locaux sont assurés régulièrement par le personnel dans le respect de votre intimité et des protocoles d'hygiènes établis.

V.6) Les repas

Les différents repas sont servis aux horaires suivants

- 07h15 à 08h30 Petit déjeuner en chambre ou petit salon
- 12h00 Déjeuner en salle à manger ou en chambre selon l'état de santé du résident.
- 16h00 Collation en salles d'activités ou en chambre.
- 18h45 Dîner servi dans les mêmes lieux que le déjeuner.

Le résident doit signaler toute absence à un repas au bureau d'accueil.

Les menus sont affichés aux entrées de l'Etablissement et de la salle à manger.

Des proches peuvent être invités sous réserve d'en avoir informé l'accueil au minimum 72h avant. Le tarif est consultable à l'entrée. Le repas peut être alors pris dans un de nos espaces respectant l'intimité de chacun.

V.7) Coiffure, esthétique, pédicure

Des services de coiffure, d'esthétique et de pédicurie sont proposés au sein de l'Etablissement par des intervenants externes. Cette prestation est à votre entière charge. Le bureau d'accueil centralise les demandes.

V.8) Visites

Les visites sont autorisées mais elles doivent respecter le rythme de vie du résident et de l'Etablissement. Il vaut donc mieux venir en fin de matinée mais privilégier cependant l'après midi.

Les enfants, toujours bienvenue, ne doivent pas échapper à la vigilance de leurs parents et peuvent parfois être refusés en cas d'épidémie ou d'infection.

V.9) Culte

Plusieurs fois par mois, un culte est proposé où les différentes églises catholiques et protestantes du village de VALLERAUGUE viennent les animer à tour de rôle. Les résidents peuvent ainsi pratiquer le culte de leur choix en toute liberté et dans le respect des convictions des autres résidents et du personnel.

V.10) Vie sociale et culturelle

L'Ehpad est avant tout un lieu de vie qui se doit de mettre en œuvre et développer le projet de vie sociale des résidents.

Au travers d'activités individuelles ou collectives, leur plaisir et leur satisfaction sont privilégiés. Des animations sont organisées toute la semaine afin de les distraire, les

stimuler, tout en leur permettant une bonne intégration dans le groupe.

Des activités variées sont proposées tels que jeux, musique, atelier mémoire, lecture du journal, ….

Droit à l'image, le résident est détenteur de son droit à l'image sauf pour l'identitovigilance (RGPD Article 6 Licéité), une demande annuelle lui est faite pour accord (voir classeur droit à l'image) à partir de son entrée.

VI LA SANTE DU RESIDENT

L'Ehpad Fil d'Argent est un lieu médicalisé qui effectue une surveillance et un suivi continu de l'état de santé de ses résidents au travers :

- De 2 équipes de nuit de 2 personnes dont une soignante
- D'une équipe pluridisciplinaire de soignants,
- De dispositifs techniques tels appels malade

VI.1) Le médecin coordonnateur

Il travaille en collaboration avec le Directeur notamment pour examiner les demandes d'admission. Il coordonne les soins en lien avec les médecins traitants et les équipes soignantes et contribue à la formation du personnel.

VI.2) Libre choix du médecin traitant

Le résident a le libre choix de son médecin traitant tout au long de son séjour au sein de l'Ehpad Fil d'Argent.

Le médecin traitant doit également être le « médecin référent ».

VI.3) L'équipe soignante

Sous la responsabilité de l'infirmière coordonnatrice, l'équipe composée d'infirmiers, d'aides soignantes et d'aides médico psychologiques entoure quotidiennement le résident de ses soins.

VI.4) Intervenants paramédicaux

Plusieurs intervenants paramédicaux extérieurs assurent également la prise en charge du résident. Des kinésithérapeutes et pédicures-podologues le font au sein de l'Ehpad alors que des orthophonistes, dentistes et autres sont consultés à leur cabinet situés dans le village de VALLERAUGUE ou d'autres environnants.

Nous trouvons également dans le village une pharmacie qui permet de s'approvisionner en médicaments.

VI.5) La prise en charge financière des soins

L'ensemble des soins est pris en charge par l'Etablissement dans le cadre de la dotation globale.

Les médicaments sont directement pris en charge par l'assurance maladie dans les mêmes conditions qu'à domicile.

VII LES DROITS DES RESIDENTS Voir https://www.fildargent.fr

VII.1) La confidentialité et la discrétion

Le cadre réglementaire est identifié dans le projet d'établissement. Le personnel de l'Etablissement, compris les stagiaires et étudiants, est astreint au secret professionnel ainsi qu'à l'obligation de réserve ce qui garantit la confidentialité et la discrétion qui vous sont dues. Un projet de vie, comprenant des éléments de santé et psychosocial, est fait dans les 6 mois. Un référent est désigné parmi les professionnels du service psychosocial. La liste des personnes qualifiées est affichée à l'entrée de l'établissement avec les coordonnées du médiateur. Pour les réclamations et les plaintes veuillez vous adresser à la direction. Le référent bientraitance est le directeur (vous pouvez contacter le 3977).

VII.2) Le Conseil de Vie Sociale

Véritable lieu d'expression, le Conseil de Vie Sociale permet aux représentants des personnes accueillies, des familles, du personnel ainsi que du Conseil d'Administration de l'Etablissement de participer au fonctionnement de l'Ehpad.

Il est consulté régulièrement et peut donner un avis voire faire des propositions sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement de l'Etablissement. Il n'est cependant pas un organe de décision même s'il doit être informé des suites données aux avis et propositions.

Il se réunit au moins trois fois par an.

VII.3) La personne de confiance

Le résident, qui rejoint l'Ehpad, peut désigner par écrit une personne de confiance tel que le suggère l'article L 1111-6 du code de la santé publique. Cette personne sera consultée au cas où le rési-

dent ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.

VII.4) La personne qualifiée

En cas de litige, le résident peut faire appel à une personne qualifiée choisie sur une liste établie par le Préfet de Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général.

Elle a pour mission de trouver des solutions par le dialogue.

VII.5) Les directives anticipées

Le résident peut, s'il le souhaite, faire une déclaration écrite appelées « directives anticipées » pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document, le moment venu, servira au médecin pour prendre ses décisions médicales, s'il est impossible à la per-

VIII LES FORMALITES D'ADMISSION

Le futur résident doit adresser une demande écrite exprimant ainsi son consentement auprès des services administratifs de l'Ehpad. Il doit fournir un dossier administratif et médical à l'aide de l'imprimé CERFA prévu à cet effet, dont il peut demander un exemplaire vierge.

Ce dossier, est examiné par le médecin et l'infirmière coordonnateurs de l'Etablissement qui émettent un avis à l'attention du Directeur à qui il revient de décider de l'admission.

L'admission acceptée, il reviendra au résident de compléter le dossier de toutes les pièces administratives demandées et d'attendre qu'une date d'entrée soit fixée.

IX LES FRAIS D'HEBERGEMENT

Le tarif des prestations est fixé toutes les années par le Conseil Départemental et par l'Agence Régionale de la Santé et s'impose à l'Etablissement et au résident. Trois composantes le forme :

- **Le tarif hébergement** comprend les services liés à la location de la chambre, à la restauration, à l'entretien des locaux, à l'administration. Il est à la charge du résident qui peut bénéficier de l'aide sociale en cas de revenus insuffisants.
- **Le tarif dépendance** comprend l'aide, l'accompagnement, la surveillance compensant la perte d'autonomie dans l'accomplissement des gestes courants de la vie quotidienne. Calculé en fonction du niveau de dépendance, il est partiellement pris en charge par le Conseil Départemental au niveau de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- **Le tarif soins** couvre les dépenses liées à la médicalisation de l'Ehpad comme les équipements médicaux, le personnel de soins. Il est entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie sauf pour les intervenants libéraux.

La prestation est facturée au résident à terme échu, en début de mois pour sa totalité moins les aides et prises en charge accordées. Une personne bénéficiant de l'aide sociale doit, à minima, payer les 90% de sa retraite à l'Etablissement.

X CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARTICLE 1 PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2 DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio- éducative.

ARTICLE 4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que cellesci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE L A PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Nos coordonnées

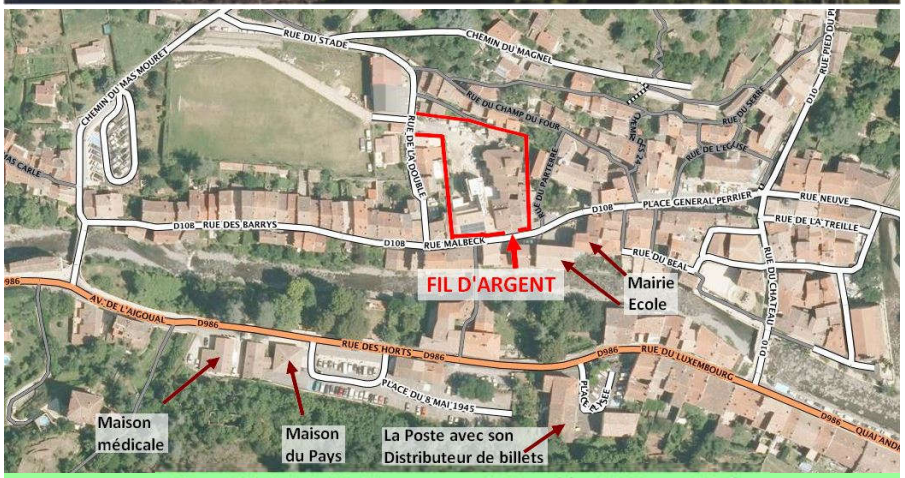

Site officiel de Valleraugue : https://valdaigoual.fr/

Fil d'Argent

Accueillir et accompagner dans le respect et la confiance